

# Jelmoli Holding SA, Zurich CONVOCAATION

## à l'assemblée des créanciers de l'emprunt obligataire de CHF 175'000'000 4 % émis par Jelmoli Holding SA, remboursable au 5 juillet 2011

(numéro de valeur: 1 879 265 / ISIN CH0018792652) (l'«Emprunt»)

**Vendredi, 16 janvier 2009, 10.00 h (ouverture des portes: 09.30 h)**  
**Credit Suisse Forum St. Peter,**  
**St. Peterstrasse 19, 8001 Zurich**

### CONTEXTE:

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'entreprise de Jelmoli Holding SA, le conseil d'administration propose, entre autres, aux actionnaires de Jelmoli Holding SA à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 23 janvier 2009 (l'«Assemblée générale») d'approuver la distribution d'un dividende spécial sous la forme d'un dividende en nature comprenant l'intégralité des actions de la société Athris Holding SA (le «Dividende spécial»). Pour de amples détails concernant le Dividende spécial, veuillez vous référer à la convocation à l'Assemblée générale publiée dans la FOSC le 19 décembre 2008. La distribution du Dividende spécial pourrait, selon le chiffre 9 al. 1 let. f des conditions de l'Emprunt, entraîner le droit du Crédit Suisse (la «Représentante de l'Emprunt»), mais pas le devoir, de dénoncer de manière anticipée le remboursement des obligations de l'Emprunt en cours. De plus, la Représentante de l'Emprunt a, selon les conditions de l'Emprunt, la possibilité de demander aux créanciers de l'Emprunt de se prononcer sur la dénonciation au remboursement lors d'une assemblée des créanciers. Au vu de faits exposés ci-dessus, le conseil d'administration de Jelmoli Holding SA a décidé, en accord avec la Représentante de l'Emprunt, de convoquer une assemblée des créanciers de l'Emprunt. Les objets suivants portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions suivantes seront discutés:

### OBJETS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS:

- 1. Nomination du Président de l'assemblée des créanciers**  
**Proposition:** un avocat de Niederer Kraft & Frey SA, à Zurich, proposé à l'assemblée des créanciers est nommé comme Président de l'assemblée des créanciers.
- 2. Information concernant la situation précédent la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, la nouvelles stratégie de l'entreprise et la restructuration proposée**
- 3. Augmentation du coupon; pas de dénonciation au remboursement de manière anticipée**  
**Proposition:** Au cas où l'Assemblée générale extraordinaire de Jelmoli Holding SA, qui se tiendra le 23 janvier 2009, approuve une distribution du Dividende spécial, l'Emprunt au sens du chiffre 9 al. 1 let. f en relation avec le chiffre 9 al. 3 des conditions de l'Emprunt ne doit pas être dénoncé au remboursement de manière anticipée.  
A la condition que l'assemblée des créanciers approuve la proposition susmentionnée, Jelmoli Holding SA se déclare disposée, dès la distribution du Dividende spécial, à rémunérer l'Emprunt à un nouveau taux d'intérêt s'élevant à 4.25 % p. a. et à adapter de manière correspondante les coupons annuels.

### EXPLICATIONS CONCERNANT L'OBJET 3 DE L'ORDRE DU JOUR:

L'émettrice de l'Emprunt, la société Jelmoli Holding SA, offre aux créanciers de l'Emprunt d'augmenter le taux d'intérêt de l'Emprunt de 0.25 % p. a. L'augmentation du taux d'intérêt est soumis aux conditions que les créanciers de l'Emprunt approuvent la proposition de ne pas dénoncer au remboursement de l'Emprunt et que l'Assemblée générale extraordinaire de Jelmoli Holding SA, qui se tiendra le 23 janvier 2009, approuve une distribution du Dividende spécial.

Les informations destinées aux actionnaires pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de Jelmoli Holding SA du 23 janvier 2009, portant en détail sur la nouvelle stratégie de l'entreprise et la restructuration qu'elle implique, peuvent être téléchargées sur le site Internet de Jelmoli Holding SA ([www.jelmoliholding.ch](http://www.jelmoliholding.ch)).

Toute décision des créanciers de l'Emprunt de ne pas dénoncer au remboursement l'Emprunt de manière anticipée est – sous réserve d'éléments nouveaux au sens des conditions de l'Emprunt – opposable à la Représentante de l'Emprunt conformément au ch. 9 al. 3 des conditions de l'Emprunt.

### PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS:

Seuls les créanciers de l'Emprunt ou leur représentant seront autorisés à participer à l'assemblée des créanciers.

**Participation en personne:** Tout créancier de l'Emprunt doit présenter une attestation écrite de sa banque de dépôt indiquant le montant du capital de l'Emprunt qu'il détient auprès de la banque de dépôt. La banque de dépôt doit y attester que le montant du capital de l'Emprunt mentionné ne peut pas être aliéné, resp. est bloqué par la banque de dépôt de la date de l'attestation jusqu'à la fin de l'assemblée des créanciers de l'Emprunt obligataire.

**Procuration à fins de représentation:** Les créanciers de l'Emprunt qui ne participent pas personnellement à l'assemblée des créanciers peuvent se faire représenter. La procuration doit être donnée par écrit. De plus, le représentant doit présenter une attestation écrite de la banque de dépôt du créancier de l'Emprunt indiquant le montant du capital de l'Emprunt détenu auprès de la banque de dépôt. La banque de dépôt doit y attester que le montant du capital de l'Emprunt mentionné ne peut pas être aliéné, resp. est bloqué par la banque de dépôt de la date de l'attestation jusqu'à la fin de l'assemblée des créanciers de l'Emprunt obligataire.

Les créanciers de l'Emprunt peuvent de manière indépendante nommer un tiers comme représentant ou se faire représenter par le représentant indépendant Urs Wolf, c/o Ernst & Young AG, Bleicherweg 21, Case postale, 8022 Zurich. Une procuration n'est valable que s'il en résulte que le créancier de l'Emprunt donne les pouvoirs au représentant de voter oui ou non en ce qui concerne l'objet du jour 3.

Pour trouver le **Credit Suisse Forum St. Peter, Zurich**, à partir de la gare central (env. 5 min.), prenez le tram No. 6, 7, 11 ou 13 jusqu'à l'arrêt «Rennweg». Sur la Bahnhofstrasse, suivez la direction du lac jusqu'à la rue transversale St. Peterstrasse. En voiture, les parkings au centre-ville «Talgarten» (Nüscherstrasse), «Urania» (Uraniastrasse) et «Sihl» (Gessneralle) sont à votre disposition.

Zurich, le 17 décembre 2008

Au nom du conseil d'administration:  
Le Président: Christopher Chambers